



# La lettre de la Caf du Rhône

## L'ÉCLAIRAGE DU TRIMESTRE

**Lutte contre la fraude:**  
la Caf en parle

## PRESTATIONS

**Prime d'activité:**  
les démarches en ligne

## PRATIQUE

**> Trop-perçus de la Caf:**  
comment les éviter?

## EN BREF



## PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL

## Au service d'échanges et d'actions concertées

Le comité opérationnel départemental anti-fraude (Codaf) est chargé de coordonner la lutte contre la fraude aux finances publiques. Il réunit, sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, les services de l'État et les organismes de protection sociale, dont la Caf.



## PORTAIL NATIONAL

## Un fichier unique pour la protection sociale

Une consultation à distance des bases de données des partenaires est possible via le Répertoire national commun de la protection sociale. Il regroupe les informations sur les droits à la protection sociale de toute personne (prestations familiales, minima sociaux, aides au logement, prestations d'assurance maladie, invalidité, maternité, accident du travail, de retraite, de chômage...).

## PRESTATIONS

## Lutte contre la fraude: la Caf en parle

LA CAF DU RHÔNE SOUTIEN LES FAMILLES EN VERSANT DES AIDES FINANCIÈRES ADAPTÉES À LEUR SITUATION PERSONNELLE. CES AIDES FINANCIÈRES SONT ISSUES DE FONDS PUBLICS.



La fraude se définit comme une action volontaire de mauvaise foi dans le but de tromper afin d'obtenir un droit auquel on ne peut pas prétendre (fausse déclaration, omission répétée, constitution de faux papiers...). Pour retenir une qualification de fraude, il faut qu'il y ait un préjudice pour la Caf et une intention frauduleuse caractérisée.

La Caf multiplie les moyens pour contrôler la réalité des situations déclarées par les allocataires afin de garantir la qualité, l'exactitude et le juste droit. Même si la prévention reste l'axe principal de travail, des mesures sont systématiquement prises quand une anomalie apparaît dans un dossier allocataire. Les sommes versées à tort, quelle qu'en soit la cause, doivent être remboursées.

## De nombreux contrôles

Ils portent sur l'ensemble de la situation de l'allocataire : familiale, professionnelle et financière. On distingue différents types de contrôles :

- *sur place* : réalisé sur les dossiers présentant le plus de risques par un contrôleur assermenté qui se déplace au domicile des allocataires ;

- *sur pièces* : assuré dans les Caf par des agents qui vérifient les informations du dossier de l'allocataire, leur conformité aux pièces justificatives et l'exactitude des informations avec les fichiers des services partenaires (avec la Dgfi, Pôle emploi...).

Les contrôleurs disposent d'un pouvoir d'investigation étendu aux fournisseurs d'énergie, d'accès Internet, aux opérateurs de téléphonie, aux services de messagerie, aux employeurs, aux commerçants et aux organismes bancaires.

## Les sanctions

Les situations de fraude sont examinées à la Caf par une commission interne. Toute fraude avérée fait l'objet d'une sanction qui varie en fonction de la gravité des faits et du montant du préjudice (avertissement, pénalité ou dépôt de plainte auprès du procureur de la République pour requérir une sanction pénale).

Enfin, la Caisse nationale des allocations familiales peut déposer plainte au nom et pour le compte d'une ou plusieurs Caf en cas de fraude multiple notamment.

© CRÉDIT PHOTO : CAF DU RHÔNE

© CRÉDITS PHOTO : CNAF / CAF DU RHÔNE



## PRESTATIONS

## Prime d'activité: les démarches en ligne

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER, LA PRIME D'ACTIVITÉ REMPLACE LE « RSA ACTIVITÉ », VERSÉ PAR LES CAF, ET LA « PRIME POUR L'EMPLOI », VERSÉE PAR LES IMPÔTS.

La prime d'activité complète les ressources des personnes qui exercent ou reprennent une activité professionnelle. Elle est versée aux salariés et aux travailleurs indépendants, âgés de plus de 18 ans, qui gagnent moins de 1500 euros net par mois. Les étudiants ayant une activité professionnelle ainsi que les apprentis peuvent y prétendre. Les anciens bénéficiaires du RSA activité ont vu leurs droits transférés automatiquement au titre de la prime d'activité.

Versé chaque mois par les Caf, le montant de la prime d'activité est calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer. Chaque bénéficiaire doit déclarer tous les 3 mois les revenus perçus au cours du trimestre précédent sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou sur l'application mobile « Caf - Mon Compte ».

Un simulateur de droits disponible sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) permet d'évaluer le montant de la prime d'activité en fonction de sa situation. En cas de résultat positif à la simulation, le bénéficiaire est orienté vers la demande de prime d'activité en ligne. Pour les personnes qui souhaiteraient être accompagnées dans ces démarches en ligne sur les espaces en libre-service équipés de PC, la Caf met à disposition deux points d'accueil : à Lyon 8<sup>e</sup>, 1 place du 8 mai 1945, et à Vaulx-en-Velin, 3 avenue Dimitrov (détails des horaires d'ouverture sur [Caf.fr](http://Caf.fr) / Ma Caf).

## EN BREF



## L'accueil sur rendez-vous: simple et rapide

Pour mieux vous accompagner et répondre à vos sollicitations, la Caf a mis en place l'accueil sur rendez-vous.

Depuis chez vous ou en utilisant les ordinateurs de l'espace multiservices de votre caisse, connectez-vous sur le site [caf.fr](http://caf.fr) et réservez un rendez-vous avec un conseiller.



## Déclaration de ressources: la Caf s'en charge

Pour définir les prestations auxquelles vous pouvez prétendre, la Caisse d'Allocations familiales doit connaître vos ressources.

Aujourd'hui, plus besoin de remplir une déclaration : la Caf se charge de récupérer les informations auprès du centre des impôts. Il est donc important de déclarer vos revenus tous les ans auprès des services fiscaux, même lorsque vous n'êtes pas imposable. Si ces renseignements n'ont pas pu être récupérés, la Caf vous invite en octobre à les lui communiquer.

Rendez-vous dans la rubrique « Mon Compte » du site [caf.fr](http://caf.fr) ou sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte » pour consulter les messages de votre caisse.





DÉMARCHES

# Trop-perçus à rembourser à la Caf. Comment les éviter ?

UN CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE DÉCLARÉ TROP TARDIVEMENT, DES REVENUS NON SIGNALÉS... AUTANT DE RAISONS QUI EXPLIQUENT QU'UNE SOMME D'ARGENT PEUT ÊTRE PERÇUE À TORT ET ENTRAÎNER UN REMBOURSEMENT.

**L**es critères pour calculer le montant d'une prestation sont nombreux.

Il peut arriver que la Caf verse à un allocataire une somme supérieure à ce qu'il aurait dû toucher. Les explications ont des origines diverses : votre vie familiale ou professionnelle a évolué et désormais, vous ne remplissez plus tous les critères d'attribution ; un délai s'est écoulé entre le changement de votre situation et la date à laquelle vous en avez informé votre caisse ; un contrôle de la Caf a entraîné un nouveau calcul de vos prestations...

Si vous êtes dans l'un de ces cas, l'article 1235 du Code civil s'applique : « Ce qui a été payé sans être dû est sujet à répétition. » En clair, vous avez obligation de rembourser toute somme perçue en trop, quelle que soit la cause.

Ces situations sont à distinguer des cas de fraude : ces allocataires doivent non seulement rembourser la somme excédentaire, mais la Caf peut aussi prononcer une sanction sous forme de pénalité financière, voire déposer plainte en cas de faute avérée.

### Actualisez vos informations sur [caf.fr](http://caf.fr)

Pour éviter de telles mésaventures, n'oubliez surtout pas d'informer votre caisse des évolutions liées à votre logement (déménagement, colocation...), à votre vie professionnelle ou familiale. Le moyen

le plus simple et le plus rapide ? Vous connecter sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique « Mon Compte », ou utiliser l'appli « Caf - Mon Compte ».

Si vous souhaitez contester une décision de votre Caf, vous pouvez déposer une demande de recours amiable ou demander une remise de dette, en raison de la précarité de votre situation.



### À NOTER

> **En cas de trop-perçu**, les mensualités de remboursement que vous pouvez supporter sont calculées en application d'un barème, basé sur vos revenus et votre situation : c'est le plan de recouvrement personnalisé (Prp). Si vous continuez à percevoir des prestations, la Caf échelonne les retenues sur vos prochains versements. En revanche, si vous n'êtes plus allocataire, la caisse vous propose de rembourser par prélèvement automatique, virement ou chèque.